

Affaire suivie par David SIMAO
Pôle Patrimoine Bâti et Parc Auto

Décision n°25.170

Objet : Attribution du marché n°2025-PA-BAT-030 ayant pour objet les travaux de création d'un tiers lieu dans le château du Merle Blanc à Avrainville (7 lots).

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé et publié le 10 avril 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération, le 10 avril 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA en date du 19 juin 2025 émettant un avis sur l'attribution du marché n°2025-PA-BAT-030 ayant pour objet les travaux de création d'un tiers lieu dans le château du Merle Blanc à Avrainville (7 lots),

Considérant la nécessité de conclure un marché pour les travaux de création d'un tiers lieu dans le château du Merle Blanc à Avrainville.

DECIDE

DE SIGNER l'accord cadre à bons de commande n°2025-PA-BAT-030 ayant pour objet les travaux de création d'un tiers lieu dans le château du Merle Blanc à Avrainville, selon les modalités suivantes :

- Pour le lot n°1 : Gros Œuvre - Maçonnerie - Charpentes - Ravalement - Bardages Bois & Zinc - VRD, avec l'entreprise DUBOCQ, située 1, rue du C.D. 8 - 91770 SAINT VRAIN, pour un montant de 318 610,52 € HT,
- Pour le lot n°2 : Menuiseries Extérieures - Métallerie - Serrurerie, avec l'entreprise LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD, située 67 Rue Emile Zola 91100 CORBEIL-ESSONNES, pour un montant de 55 964,70 € HT,
- Pour le lot n°3 : Menuiseries Extérieures - Métallerie - Serrurerie, avec l'entreprise SORBAT77, située ZAC de l'Europe - 295, avenue de l'Europe - 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, pour un montant de 149 779,30 € HT,
- Pour le lot n°4 : Menuiseries Extérieures - Métallerie - Serrurerie, avec l'entreprise ADLVO (AGENCEMENT DECORATION DE LA VALLÉE DE L'ORGE), située ZA de Vaubesnard - Bât. B - Chemin de Vaubesnard - 91410 DOURDAN, pour un montant de 74 000,00 € HT,
- Pour le lot n°5 : Menuiseries Extérieures - Métallerie - Serrurerie, avec l'entreprise LTM (LA TECHNIQUE MODERNE), située ZI - rue Marcel Brault AILLANT SUR THOLON - 89110 MONTHOLON, pour un montant de 100 317,86 € HT,
- Pour le lot n°6 : Electricité CFO et CFA, avec l'entreprise SODELEC ENERGIE située 2 Impasse des Meuniers 91520 EGLY, pour un montant de 120 945,61 € HT,
- Pour le lot n°7 : Ascenseur, avec l'entreprise ORONA, située ZAC du petit marais - 7/9 Rue des Amériques 94370 SUCY EN BRIE, pour un montant de 26 250,00 € HT.

DE PRECISER que la durée du marché est comprise entre la date de notification et la plus tardive des situations suivantes :

- Levée de la dernière réserve,
- Expiration de la garantie de parfait achèvement,
- Notification de la transaction ou jugement définitif mettent fin au dernier litige avec le titulaire.

DE PRECISER que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 8 mois (dont une période de préparation d'un mois) à compter de l'ordre de service.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le...1.8.JUIL.2025.....

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par David SIMAO
Directeur Adjoint
Pôle Patrimoine Bâti & Parc Automobile

Décision n°25-201

Objet : Avenant n°1 au marché n°2021-PA-BAT-076 relatif à la maintenance des portes, portails, portiques, bornes et barrières automatiques dans les bâtiments communautaires.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2194-7,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la décision n° 22.023 du 23 février 2022 d'attribuer l'accord cadre à bons de commande n°2021-PA-BAT-076 relatif à la maintenance des portes, portails, portiques, bornes et barrières automatiques dans les bâtiments communautaires, à la société VULCAIN, sise 5/7 rue Gustave Eiffel à GRIGNY (91350), sans minimum et pour un montant annuel maximal fixé à 50 000 € HT.

Vu le projet d'avenant n° 1 du marché susmentionné,

Considérant la défaillance constante du fonctionnement des portails sur le site de l'ancienne base aérienne BA 217,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 1 au contrat précité, en vue de retirer du champ contractuel les prestations relatives au site de l'ancienne base aérienne BA 217 telles qu'elles figurent au bordereau des prix unitaires,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché n°2021 PA-BAT-076 relatif à la maintenance des portes, portails, portiques, bornes et barrières automatiques dans les bâtiments communautaires, avec la société VULCAIN, sise 5/7 rue Gustave Eiffel à GRIGNY (91350),

DIT que le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,



Le..... 30. JUIL. 2025.....

Pour le Président et par délégation,
Le 12e Vice-Président,

Sylvain TANGUY